

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES
SEANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019 A 20H

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 5 novembre 2019, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme. BROQUERIE Laurence, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ABRAHAM David, BROQUERIE Pauline, COCHET Jean-Yves, DETHOREY Marc, GENIN Christophe, GRIS Samuel, PARISOT Gibrien, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, WECKERING Nicolas

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : Mme. PEROUX Amélie

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- 7.1 ONF / Programme de coupes 2020

Dossier n°1 : Délibération n° 19_39 : 3.5.2 Servitude d'alignement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L112-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-3 et suivants

VU la délibération du 14 octobre 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois prescrivant à l'élaboration d'un PLUi valant programme local de l'habitat

DECIDE de solliciter le département de Meurthe-et-Moselle pour supprimer le plan d'alignement portant sur la route départementale n°974

AUTORISE le président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à signer tous les documents et actes à venir.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n° 19_40 : 5.7 EPCI / Modification statutaire : compétence sécurisation en eau potable

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Considérant la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2019 et la notification du Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois sur les modifications statutaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve les compléments apportés sur la définition de la compétence facultative **"sécurisation de l'approvisionnement en eau potable"**
- Approuve l'inscription dans les statuts de la communauté de communes de cette compétence telle que présentées lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2019, à savoir: **"sécurisation de l'approvisionnement en eau potable" définie comme "création, réalisation et entretien des canalisations exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservant aucun ouvrage de lutte contre l'incendie, qui permettent le transfert et la vente d'eau potable vers au moins un distributeur d'eau potable distinct de lui"**. Cette compétence concerne tout le territoire de la communauté de communes exceptées les communes de Allain, Bagneux, Blénod les Toul, Bulligny, Colombey les Belles, Crépey, Crézilles, Mont Le Vignoble, Moutrot, Ochey
- Accepte les modifications statutaires et les nouveaux statuts
- Autorise Mme. le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 19_41 : 7.10 ONF Assistance technique pour l'exploitation 2019- 2020

La commission bois présente un devis d'assistance technique ONF pour services forestiers d'exploitation avec cubage et classement pour l'année 2019-2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis proposé par l'ONF pour un montant de 1 359,00 € HT
- s'engage à prévoir les crédits à cette dépense au budget communal
- autorise le maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n° 19_42 : 7.1 ONF / Programme de coupes 2020

Après avoir entendu l'exposé de la commission bois et après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020 :

- 1- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté
- 2- Demande à l'Office National des forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Parcelles n° 29 / 30 / 45_i3 / 12_il / 13_il / 44_al

- Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essence	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'Agence de l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire

Pour les autres produits

Partage sur pied entre les affouagistes

Parcelles n° 29 / 30 / 45_i3 / 12_il / 13_il / 44_al / 27_il

- désigne comme garants :

MM Samuel GRIS, Christophe GENIN, Jacques PEROUX et Nicolas WECKERING qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du Code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 50 €

Vente en bloc et sur pied

Parcelles n° 22_t

Autorise la vente par l'Agence de l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°5 : Délibération n° 19_43 : 7.10 Indemnité de conseil du comptable public

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement public locaux ;

- DECIDE d'accorder à Mme. WOLSKI Peggy, receveur municipal, l'indemnité de conseil aux taux de **50** % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Thuilley aux Groseilles
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Mme. WOLSKI Peggy pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits budgétairement au chapitre 11, article 6225.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de réfection du chemin de la Champelle
- Déviation des eaux pluviales qui inondent la RD974 au niveau du terrain de tennis
- Demande de mise en place d'un défibrillateur devant la mairie ou la salle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21